

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi,
23 novembre 2010 à 19h30 à la bibliothèque de Luskville située au 2024, route 148, Pontiac à
laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant les conseillers, Roger Larose, Lynne
Beaton, Jim Coyle et Inès Pontiroli.

ABSENCE NON-MOTIVÉE : Brian Middlemiss

ÉGALEMENT PRÉSENT : le directeur général et l'adjointe aux finances.

Ouverture de la séance à 19h30.

10-11-466

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour / *Adoption of the agenda*
2. Augmentation – quote-part à la MRC des Collines
3. Salaires pompiers
4. Creusage de fossés – chemin Tremblay
5. Discours du maire
6. Mandat – étude des boues septiques
7. Avis de motion – modifier le règlement #12-08 concernant les matières résiduelles /
Notice of motion – to modify by-law #12-08 concerning garbage
8. Levée de la séance / *Adjournment of the sitting*

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

10-11-467

AUGMENTATIONS – QUOTES-PARTS – MRC DES COLLINES

CONSIDÉRANT la réception du projet budgétaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations de quotes-parts sont appréciables pour l'ensemble des
municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces augmentations sont récurrentes et dépassent largement l'indice des
prix à la consommation;

CONSIDÉRANT le court délai donné aux conseils municipaux pour prendre connaissance du
budget de la MRC avant son adoption (budget 2011, 24 heures avant son adoption) et qu'un délai
d'un mois serait adéquat pour l'étude du budget avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE toute hausse des quotes-parts vient hypothéquer la marge financière de
chacune des municipalités lors de la préparation du budget;

Il est

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Pontiac fasse connaître son mécontentement au conseil des maires de la MRC des Collines sur les hausses successives de quotes-parts et demande au dit conseil des maires de continuer l'exercice budgétaire afin de réduire les augmentations de quotes-parts à un niveau se situant près de l'indice des prix à la consommation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil demande au maire Edward McCann de voter contre le présent projet de budget et que copie des présentes soit envoyée à tous les maires et conseillers des municipalités formant la MRC.

Adoptée

10-11-468

CONDITIONS DE TRAVAIL – POMPIERS-EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les pompiers qui sont aussi employés municipaux sont parfois appelés à travailler de nuit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ne pas pénaliser ces employés s'ils s'absentent du travail parce qu'ils ont travaillé de nuit pour le service incendie;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité libère les employés municipaux sans perte d'avantages autre que le salaire pour un temps égal à toutes les heures travaillées à titre de pompier volontaire effectuées après minuit.

Adoptée

10-11-469

CREUSAGE DE FOSSÉS

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une augmentation du budget pour le creusage des fossés, secteur chemin Tremblay, de l'ordre de 2 000,00 \$. Le directeur des travaux publics est autorisé à faire compléter les travaux.

Adoptée

DISCOURS DU MAIRE SUR LE BUDGET

Le maire fait lecture de son discours.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Dr Jean Amyotte à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement modifiant le règlement #12-08 – concernant les matières résiduelles.

10-11-470

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Lynne Beaton
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à _____ ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».